

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 JUILLET 2022 À 19 H**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 Juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LEBEAUPIN), Maire.

Présents : Monsieur Thierry GUYON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Delphine JOFFRAUD), Madame Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie BESLAND-RIALLAND), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE), Mme Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Eric ROULIER est arrivée à la délibération n° 8) adjoints et Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Messieurs Gilles CHASSIER, Nicolas CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs Éric ROULIER et Yves LEBEAUPIN, Mesdames Aurélie RIALANT-BESLAND, Estelle HERVY, Delphine JOFFRAUD, Anne-Gwenn ALEXANDRE et Caroline THOBIE.

Pouvoirs :

Monsieur Yves LEBEAUPIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD
Monsieur Eric ROULIER a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT
Madame Aurélie BESLAND-RIALLAND a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE
Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON
Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention avec la commune de Piriac-sur-Mer pour la mise à disposition d'agents du service de police municipale
- 2- Cession d'une portion du domaine public
- 3- Dénomination du lotissement du Climodet
- 4- Intégration de la voirie de la ZAC du Vranet
- 5- Renouvellement de la carte d'achat public
- 6- Admission de créances éteintes
- 7- Convention entre l'association du golf de Mesquer et la commune
- 8- Demandes de subvention
- 9- Compte administratif 2021 du budget ville
- 10- Affectation des résultats 2021 du budget ville
- 11- Décision modificative 03/2022 du budget ville
- 12- Groupement de commande avec le SYDELA
- 13- Convention pour les frais de scolarité avec l'école Saint-François de Saint-Molf
- 14- Affaires diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition de fonctionnaires entre les communes de Piriac sur Mer et de Mesquer

Par délibération de juillet 2021, la commune de Mesquer avait approuvé la mise à disposition de fonctionnaires de police avec la commune de Piriac-sur-Mer.

Cette convention permettait, pour faire face aux recrudescences des demandes d'intervention du policier municipal dans les domaines de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, à la gestion des absences de l'agent (congés), et à la nécessité d'une présence policière sur de nombreuses animations estivales, d'avoir toujours une personne de disponible.

Cette convention a été signée pour une durée d'un an. Au vu du bilan positif de cette collaboration, il est proposé de renouveler cette convention en y mettant comme terme, la fin du mandat électif actuel.

Pièce jointe : Convention de mise à disposition de fonctionnaires

M. le Maire rappelle que cela se faisait avant cette convention d'une façon informelle mais il était nécessaire de l'officialiser. Cette entraide intervient surtout lors des grandes fêtes organisées par Mesquer et Piriac.

Mme Brosseau demande si cette convention est vraiment utile maintenant que la commune a deux policiers municipaux et quel coût cela représente.

☞ M. le Maire dit qu'il n'y a pas de facturation de la part de Mesquer ni de Piriac. C'est surtout une entraide ponctuelle. Il rappelle qu'à Piriac, il y a quatre policiers municipaux.

☞ Mme Brosseau dit que selon sa lecture de la convention, elle comprend que nos policiers ne vont pas à Piriac, mais en fait l'entraide va dans les deux sens.

☞ M. le Maire dit que par exemple, la police de Piriac vient à Mesquer pour la fête de la mer et par contre, celle de Mesquer va à Piriac en juillet pour l'arrivée du père-noël.

M. Guyon demande si un bilan a été fait de la première année de cette collaboration.

☞ Mme Melnyczuk dit que les interventions dans les deux communes sont relativement équilibrées : sur Mesquer, il y a eu deux interventions pour des contrôles de vitesse et une pour une divagation de moutons et sur Piriac deux interventions pour des contrôles de vitesse et un soutien lors de l'arrivée du père-noël en juillet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention de mise à disposition de fonctionnaires entre les communes de Piriac-Sur-Mer et Mesquer jointe à la présente délibération.

2. Cession du domaine public à Monsieur et Madame GUENEC à l'angle de la route de Bel air et du chemin de la Planche

Par courrier reçu le 1^{er} décembre 2021, Monsieur et Madame GUENEC, propriétaire de la parcelle cadastrée AY 1, nous informe de leur souhait d'acquérir une portion du domaine public d'environ 25m².

Toute opération de cession ou d'échange d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, aucune enquête publique ne sera organisée. Toutefois, il est proposé au conseil municipal d'informer les riverains par voie d'affichage et par courrier avant de prononcer le déclassement et la désaffectation de l'emprise concernée, et son intégration au domaine privé en vue de la céder à Monsieur et Madame GUENEC.

La portion objet de la cession d'environ 25 m² étant constructible, il est proposé à Monsieur et Madame GUENEC le prix de 150 € le m².

Il est entendu que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par le demandeur (montant de l'acquisition immobilière, frais de bornage et d'arpentage et frais d'acte).

Pièce jointe : plan de parcelle à déclasser

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à la vente d'une portion du domaine public d'environ 25 m² au prix de 150 € TTC le m² et décide d'organiser les modalités d'information des riverains préalablement au déclassement de ce terrain du domaine public.

3. Dénomination de la voie du lotissement du Climodet

Suite à la création du lotissement du Climodet situé avenue de la Plage, il convient de dénommer la voie de ce lotissement.

A cet effet, il est proposé la dénomination suivante :

- Lotissement du Climodet, avenue de la Plage.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la dénomination de la voie du lotissement du Climodet : Lotissement du Climodet, avenue de la Plage.

4. Intégration des voies de la ZAC du Vanel dans le domaine communal

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration des voies internes de la ZAC du Vanel (dit Domaine du Golf du pays Blanc) pour ce qui concerne la voirie et l'éclairage public dans le domaine public communal, les espaces verts restant à la charge de l'Association syndicale. Les longueurs des voies à prendre en compte sont les suivantes :

- Rue de Saint-Nom la Bretèche – 434 m
- Rue d'Augusta – 271 m
- Impasse de Chiberta – 97 m
- Impasse de l'Aloha – 72 m

- Rue des Ajoncs d'Or – 146 m
- Avenue Saint Andrews – 61 m

soit un total de 1 081 mètres linéaires.

Ces voies à rétrocéder correspondent aux parcelles cadastrées AN 365 (122 m²), AN 349 (366 m²), AN 362 (1075 m²), AN 348 (3671 m²), AN 352 (589 m²) et AN 354 (2399 m²) soit une contenance totale de 8222 m².

Une nouvelle délibération prise le 26 mai 2015 a modifié la délibération du 16 décembre 2013 en indiquant que ce projet d'intégration des voies dans le domaine communal nécessitait en préalable le déroulement d'une enquête publique.

Or, s'agissant d'un transfert à l'amiable et à la demande de l'association syndicale et du fait que les équipements collectifs soient gérés par l'association syndicale aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Il s'agit donc de prendre une nouvelle délibération et d'annuler la délibération du 26 mai 2015.

Par ailleurs, il est précisé, qu'en parallèle de la rétrocession de la voirie de la ZAC de Vanel opérée entre la Commune de Mesquer et l'ASL des propriétaires, les réseaux AEP, EU de la ZAC du Vanel ont fait l'objet d'une intégration par Cap Atlantique.

En ce sens, des procès-verbaux d'intégration ont été établis et des servitudes ont été constituées entre Cap Atlantique et l'ASL des propriétaires de la ZAC du Vanel, ainsi qu'entre Cap Atlantique et l'aménageur.

En outre, il est rappelé que les frais inhérents à la procédure seront à la charge de l'Association syndicale de la ZAC du Vanel : frais de bornage, d'arpentage, acte notarié...

☒ M. Legendre rappelle que cette demande avait été faite il y a 6 à 7 ans par l'ancien président de l'ASL du Vanel qui gère le domaine du golf. Les voiries sont rétrocédées à la commune, les espaces verts restent à l'ASL. Des études ont été menées sur les réseaux d'eau pluviale, d'eau usée et d'eau potable. Cap Atlantique n'a pas souhaité reprendre le réseau d'eau pluviale. Le dossier est aujourd'hui complet. Il précise que Mme Bivaud s'est très bien occupée de ce dossier.

☒ M. Guyon rappelle que si d'autres domaines demandaient l'intégration des voies dans le domaine public, un préalable est nécessaire : la voirie doit être en bon état.

☞ M. Legendre précise que pour en arriver là, l'ASL a fait plus de 15 000 € d'investissements pour faire les contrôles hydrauliques, le passage des caméras dans les canalisations, etc

☒ M. Chassier demande pourquoi Cap Atlantique ne reprend pas le pluvial.

☞ M. Legendre précise que lors des contrôles de caméra, ils se sont aperçus qu'il y avait des racines à l'intérieur du réseau. Du fait du risque de devoir mener des travaux de remise en état, Cap n'a pas souhaité reprendre ces réseaux. Ainsi Cap n'ai repris que les réseaux d'eau usées et potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 26 mai 2015 et de confirmer l'intégration des voies ci-dessus mentionnées. Il précise que les frais inhérents à la procédure seront à la charge de l'Association syndicale de la ZAC du Vanel : frais de bornage, d'arpentage, acte notarié...

5. Mise en place de la carte d'achat public

Le conseil municipal du 25 juin 2019 avait approuvé la mise en place d'une carte d'achat public avec la Caisse d'Epargne.

Le principe est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Cette carte permet à la commune de Mesquer de pouvoir effectuer des commandes notamment par internet dont les produits sont souvent moins onéreux à l'achat que par les réseaux traditionnels. Elle ne permet pas de faire des retraits dans un distributeur.

La Caisse d'Epargne paie les fournisseurs et transmet mensuellement un état des paiements majorés de 0,70 % par transaction effectuée. La commune rembourse les sommes dues dans un délai de trente jours sur présentation d'un état récapitulatif.

La commission finances du 23 juin a émis un avis favorable

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place d'une carte d'achat public avec la Caisse d'Epargne selon les modalités ci-dessous :

Article 1 : Le conseil municipal décide de doter la commune de Mesquer d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la solution Carte Achat pour une période de deux ans. La solution carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024.

Article 2 : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Mesquer une carte d'achat aux porteurs désignés. La commune de Mesquer procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'utilisation de la carte. Cette solution de paiement et de commande est une carte d'autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 3 000 € pour une périodicité mensuelle.

Article 3 : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Mesquer dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opération établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : Le montant de la cotisation annuelle par carte d'achat est fixé à 50 €. L'abonnement annuel au service E-CAP.fr est fixé à 150 €. Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son

montant global. Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base. Les frais de refabrication d'une carte d'achat public sont de 10 €. Les frais de réédition du code secret d'une carte d'achat public sont de 10 €. La session de formation complémentaire est de 400 € par ½ journée (assujetti à la TVA).

6. Admission de créance en créance éteinte

En 2017, dans le cadre d'une séparation, un logement d'urgence avait accordé à M. Boulinguez Mathias. Ce monsieur est resté dans ce logement de décembre 2017 à août 2018. Malgré un début de suivi du dossier de ce monsieur par le CCAS, un certain nombre de loyers n'a pas été payé pour un montant total de 1 544,37 €.

La perception vient de nous informer que la commission de surendettement des particuliers de l'Aube a prononcé en date du 22/02/2022 un jugement envers M. Boulinguez. En conséquence, il est demandé à la commune d'admettre cette somme de 1 544,37 € en créance éteinte. Juridiquement cela signifie que cette créance reste valide mais qu'aucune action de recouvrement peut être menée.

La commission finances du 23 juin 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission de la créance de M. Boulinguez d'un montant de 1 544,37 € en créance éteinte et à émettre un mandat de ce montant au 6542 « Créances éteintes »

7. Convention entre l'association sportive du Golf de Mesquer-Quimiac (ASGMQ) et la commune de Mesquer

La commune de Mesquer met à disposition une partie des terrains situés au complexe de la vigne à l'association sportive du Golf de Mesquer-Quimiac créée en 1991.

Depuis sa création, l'ASGMQ assure la promotion et la pratique du golf au plus grand nombre. Par cette activité, elle participe aussi à l'animation et l'attractivité de la commune.

Afin de déterminer les devoirs et obligations de chaque partie, il convient de signer une convention de mise à disposition gratuite de ces terrains avec l'association.

Pièce jointe : convention entre l'association du Golf de Mesquer-Quimiac et la commune de Mesquer

Mme Melnyczuk fait part de la question de M. Roulier qui demande s'il est normal que la commune prenne en charge les factures d'eau et d'électricité.

☞ Mme Leye dit que cette convention est le renouvellement de l'ancienne.

☞ M. Chatton précise que toutes les associations bénéficient de cet avantage. Notre rôle est aussi de sensibiliser les associations aux économies d'énergie. A titre d'exemple, les associations utilisatrices de la base nautique paient l'eau et l'électricité, et de fait, les consommations ont diminué. Il dit qu'il a vu de l'arrosage automatique en marche sur le golf en pleine journée. Il faut sensibiliser l'association sur ce sujet. Nous devrions ainsi baisser nos consommations. Il faut travailler avec nos associations sur ce point sachant que la commune prend tout en charge.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention entre l'association du Golf de Mesquer-Quimiac et la commune de Mesquer jointe à la présente délibération.

8. Demandes de subventions

La commune de Mesquer a reçu de nouvelles demandes de subventions :

Le comité des fêtes de Mesquer

La commune a décidé, il y a quelques années, de ne plus monter le chapiteau pendant l'été sur la place Kercabellec à la suite de problèmes de sécurité de l'équipement qui était vieillissant.

Sous celui-ci, le comité des fêtes organisait deux fêtes, l'une en juillet, la seconde en août permettant de compléter l'offre d'animations aux habitants et aux touristes. Considérant que l'absence de ce chapiteau remettait en cause ces manifestations, il avait été décidé de soutenir le comité des fêtes en participant à hauteur de 50 % du coût de location d'un grand barnum par celui-ci. Le montant total de la location pour cette année est de 5 640 € TTC. Une participation communale de 2 820 € est sollicitée.

Action de solidarité « Pornichet – Sénégal »

Dans le cadre de ses activités, le service jeunesse a monté un spectacle de solidarité en faveur de l'association « Pornichet – Sénégal ». Les enfants ont préparé le spectacle pendant les temps d'activité périscolaire. Celui-ci s'est déroulé le 29 avril à l'Artymès. Grâce aux ventes de gâteaux et aux dons des spectateurs, une somme de 744,34 € a été récoltée. Il revient maintenant à la commune de reverser cette somme à l'association « Pornichet – Sénégal »

Club de foot de Mesquer

Les membres du club de foot de Mesquer ont averti la commune qu'ils étaient dans l'obligation de mettre l'association en sommeil. La création d'équipes jeunes est impossible car ils sont licenciés dans des clubs aux alentours qui sont beaucoup plus structurés. Le nombre de joueurs seniors actuel ne permet plus de monter une équipe. Du fait de l'impossibilité de fournir des arbitres pour les matches, la ligue de foot leur donne des amendes. Malgré des efforts (recherche de sponsors, organisation de concours de pétanque, ...), le club est déficitaire. Tant que l'association n'aura payé les amendes, les joueurs ne pourront pas s'inscrire dans un autre club. Il est donc proposé d'accorder une subvention de 792 €.

La commission finances réuni le 23 juin 2022 a émis un avis favorable.

M. Neveux demande si le conseil doit voter ces trois demandes en même temps où si on peut les individualiser.

☞ Mme Melnyczuk répond qu'il est tout à fait possible de statuer sur chaque demande.

☞ M. Neveux estime que le club de foot est une coquille vide. Il comprend bien la problématique qui est très bien expliquée mais il trouve anormal que la commune doive subventionner le club pour que des joueurs s'inscrivent dans d'autres clubs. Les responsables auraient pu anticiper cette problématique qui n'est pas nouvelle. Il a été un peu choqué de voir que le bar du triathlon a été confié au club de tennis, qui s'en est très bien occupé, mais dont les finances sont saines. Le club de foot aurait pu postuler et ainsi gagner assez d'argent pour équilibrer les comptes de l'association. Aussi, sur cette demande, il va s'abstenir.

☞ M. Chatton tient à préciser qu'à la base, l'association avait prévu de vendre l'intégralité de leur matériel afin de pouvoir payer les amendes. La proposition de la commune a été de leur attribuer une subvention en échange du matériel qui pourra servir notamment au service jeunesse, à l'école.

☞ Mme Leye ajoute que le club aurait vendu le matériel mais il a une échéance très proche pour payer leurs amendes et pour permettre aux joueurs de s'inscrire dans un autre club.

☞ M. Guyon dit que, ce qui le gêne, c'est l'attitude de la ligue de foot qui se permet de faire payer des amendes à des petits clubs qui sont en difficulté. Elle ne fait rien pour les aider. Quand on voit combien sont payés les joueurs au niveau national et que l'on voit que pour 792 €, elle n'est pas capable de faire un geste. Cette situation devrait être remontée au niveau national.

☞ M. le Maire dit qu'un courrier dans ce sens sera adressé à la ligue de foot Française.

☒ M. Legendre se rappelle qu'en début de mandature, des élus avaient réalisé des visites de différents sites, dont le vestiaire du foot. Il avait été très surpris et choqué de constater que les vestiaires ressemblaient à un taudis. C'était sale, rien n'était rangé. On aurait dit que c'était à l'abandon. Les membres de l'association avaient été convoqués pour leur signifier qu'il était inadmissible d'avoir des locaux mis à disposition par la commune dans cet état-là. Depuis, un nouveau contrôle a-t-il été fait ? Si l'état des vestiaires est toujours le même, il est contre l'accord d'une subvention. On ne peut donner des subventions qu'à des gens qui respectent les biens mis à leur disposition.

☞ Mme Leye dit que l'on va aller contrôler car de toute façon, il faut faire un inventaire. L'association est mise en sommeil et pas dissoute car on espère qu'elle pourra reprendre ses activités. Si elle reprend, pendant deux ans, le club n'aura pas besoin de fournir d'arbitre et donc ne s'exposera pas à une nouvelle amende de la part de la ligue.

☞ Mme Brosseau dit que les membres de la commission finance ont largement débattu sur ce sujet. Il avait été décidé d'accorder cette subvention pour libérer les joueurs et leur permettre d'aller dans un autre club. En contrepartie, la commune récupérait le matériel. Il s'agissait surtout de permettre aux joueurs de pouvoir continuer leur activité ailleurs car la situation actuelle n'est pas de leur fait

☒ Mme Leye demande si la commune a reçu du foot les échanges mails du club avec la ligue ?

☞ Mme Melnyczuk répond par la négative.

☞ Mme Leye va faire le nécessaire auprès du club.

☒ M. Legendre souhaite aussi s'abstenir et demande à être associé à la nouvelle visite des vestiaires pour voir dans quel état ils sont.

☒ M. Chassier en déduit que le terrain de foot ne sera plus utilisé. Il faut statuer sur ce que le conseil décide sur le coût d'entretien et d'arrosage de ce terrain. Selon un document de Cap Atlantique qui fait un point sur les consommations d'eau commune par commune, si on additionne les consommations d'eau à Mesquer (base nautique, école, restaurant scolaire, les postes de secours, l'arrosage des espaces verts, les WC publics, les salles municipales, l'ALSH, les ateliers, etc ...), tous ces bâtiments représentent 28 % de la consommation d'eau communale. Les 72 % restants sont la consommation d'eau des terrains de sport. Ces chiffres méritent réflexion.

Le conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorable à l'attribution des subventions suivantes :

- **Comité des fêtes de Mesquer : 2 820 €**
- **Association « Pornichet - Sénégal » : 744,34 €**

Le conseil municipal, à la majorité et deux abstentions (MM. Legendre et Neveux), se prononce favorable à l'attribution d'une subvention à l'association de Football Club Mesquerais : 792 €

9. Comptes administratif et de gestion 2021 du budget ville

Considérant l'écart constaté dans le déficit d'investissement reporté de 2020 pour un montant de 10 cts, il convient de reprendre une délibération.

Les comptes administratifs et de gestion 2021 sont concordants.

Le compte administratif 2021 du budget ville peut se résumer de la façon suivante :

Résultat de l'exercice :

- **Fonctionnement :**

Dépenses	3 139 215,13 €
Recettes	3 958 689,50 €
Soit un excédent de	819 474,37 €

- **Investissement :**

Dépenses	1 595 738,93 €
Recettes	1 251 689,90 €
Soit un déficit de	344 049,03 €

Résultat de clôture :

- **Fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement reporté	961 438,34 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	819 474,37 €
Soit un excédent de fonctionnement total de	1 780 912,71 €

- **Investissement :**

Déficit d'investissement reporté	- 540 384,57 €
Déficit d'investissement de l'exercice	- 344 049,03 €
Montant des reports en dépense	- 333 218,60 €
Montant des reports de recette	372 490,84 €
Soit un déficit d'investissement total de	- 845 161,36 €

La commission finances du 23 juin 2022 a émis un avis favorable

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs et de gestion 2021 du budget ville et à annuler la délibération n° 2022-10 prise le 28 février 2022.

10. Affectation des résultats 2021 du budget ville

Considérant l'écart constaté dans le déficit d'investissement reporté de 2020 pour un montant de 10 cts, la délibération approuvant les comptes administratif et de gestion a été reprise. Il convient donc maintenant de reprendre une délibération pour l'affectation des résultats.

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 1 780 912,71 € et un déficit d'investissement cumulé de 845 161,36 €

Il convient de couvrir le déficit d'investissement avec l'excédent de fonctionnement. Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Couverture du déficit d'investissement pour 845 161,36 € (RI 1068)
- Excédent de fonctionnement reporté pour 935 751,35 € (RF 002)

La commission finances du 23 juin 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable, pour le budget ville, pour affecter l'excédent de fonctionnement pour 845 161,36 € en excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068), de constater un déficit d'investissement reporté de 884 433,60 € (DI 001) et un excédent de fonctionnement reporté de 935 751,35 € (RF 002)

11. Décision modificative n° 03/2022 - budget ville

La commune a reçu de nouvelles informations financières comme des notifications de subvention. De plus, elle a subi un vol important aux ateliers municipaux nécessitant le rachat de matériel.

En conséquence, il convient de prendre une nouvelle décision modificative afin d'intégrer ces données dans le budget de la commune

La commission finances du 23 juin 2022 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : décision modificative n° 03/2022

☒ M. Guyon précise que la subvention d'équilibre supplémentaire pour le CCAS correspond à la nécessité pour le CCAS d'admettre aussi en créance éteinte une dette pour la même personne.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 03/2022 du budget ville.

12 Convention pour la constitution d'un groupement de commandes

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que le marché public d'électricité en cours de la commune de Mesquer arrive à terme au 31 décembre 2023.

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE

- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**
- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la commune de Mesquer est adhérente au SYDELA et reverse 100 % de la TCCFE,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- ↳ La dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques auquel la Commune avait adhéré
- ↳ L'adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ↳ L'autorisation donnée à M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ↳ L'autorisation donnée au représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mesquer.

13. Convention avec l'école Saint-François de Saint-Molf

Par délibération en date de septembre 2019, la commune avait approuvé par délibération une convention pour les frais de scolarité des enfants de Mesquer scolarisés à l'école Saint-François de Saint-Molf.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler. Considérant que la prise en charge de ces frais de scolarité par la commune de Mesquer est obligatoire, il est proposé de renouveler cette convention sans mettre de durée. Si la réglementation en la matière venait à évoluer, la convention serait alors revue.

Pièce jointe : convention avec l'école Saint-François de Saint-Molf

Mme Brosseau demande combien la commune a d'enfants scolarisés à l'extérieur.

☞ Mme Melnyczuk précise qu'à l'école de Saint-Molf nous avons 3 maternelles et 2 primaires ce qui représente pour la commune une participation d'environ 7 500 € et à Guérande 8 primaires pour un coût d'environ 4 600 €. Le paiement des frais de scolarité pour les écoles privées sous contrat est obligatoire.

☒ Mme Brosseau demande pourquoi les frais de scolarité à Guérande sont moins chers alors qu'il y a plus d'enfants.

☞ Mme Melnyczuk précise que le coût d'un maternel est beaucoup plus élevé car nous devons intégrer les salaires des ATSEM.

☞ Mme Leye dit que l'obligation de prendre en charge les frais de scolarité pour les maternelles est très récente.

☒ M. le Maire précise qu'il y a aussi des enfants qui viennent de Saint-Molf.

☒ Mme Brosseau demande si nous avons connaissance, si des enfants de Mesquer vont dans des écoles publiques en dehors de la commune.

☞ Mme Melnyczuk dit qu'il est difficile de le savoir car entre école publique, les communes ne demandent pas de frais de scolarité.

☒ M. Chassier demande qu'elle est la prévision des effectifs pour la rentrée.

☞ Mme Melnyczuk informe que pour la rentrée scolaire 2022/2023, il y aurait 132 enfants. La mairie a fait un courrier auprès de l'inspection académique pour demander l'ouverture d'une 6^{ème} classe sachant qu'une ouverture peut être demandée à partir d'un effectif de 140 élèves. Les arguments que nous avons développés sont que l'école compte maintenant 8 enfants Ukrainiens, 2 enfants handicapés qui n'ont plus d'assistante de vie depuis février et 1 enfant dont le comportement est inadapté et pose de gros problèmes aux enseignants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec l'école Saint-François de Saint-Molf pour la prise en charge des frais de scolarité des enfants de Mesquer.

14. Affaires diverses

14.1 – Temps d'Accueil Périscolaire (TAP)

☒ M. Citeau demande si, pour la prochaine rentrée scolaire, il y aura des évolutions au niveau des TAP. Il semble que nous sommes la seule commune avec les horaires actuels. A titre personnel, il lui est difficile d'aller chercher ses enfants à 15h. Va-t-il y avoir un changement ?

☞ Mme Leye rappelle que la règle c'est l'école à 4 jours et demi et que les autres modes de fonctionnement le sont à titre dérogatoire. Le discours de la commune a toujours été le même : elle suivra le choix des enseignants et des parents. L'équipe enseignante n'est pas favorable pour un retour à la semaine de 4 jours car elle estime que la semaine à 4,5 jours est un meilleur rythme pour les enfants. Si une demande de changement doit intervenir, il faut réunir le comité de pilotage constitué des enseignants, des représentants des parents d'élèves et de la commune pour en discuter. Quoi qu'il arrive, la décision prise, ne pourra s'appliquer qu'à partir de la rentrée 2023/2024.

☞ M. Citeau informe que d'autres parents souhaitent un changement mais, il semblerait que se sont les enseignants qui décident. A titre d'exemple, quand sa petite fille va à l'école, elle ne fait rien car elle dort. Et en plus, il faut payer le TAP alors qu'elle ne fait que dormir.

☞ Mme Leye dit que si les parents souhaitent changer, il faut que les représentants des parents d'élèves nous interpellent sur ce sujet afin que la question puisse être étudiée.

☞ M. le Maire précise qu'il n'a pas les compétences pour décider quelle est la meilleure solution pour les enfants. De ce fait, la commune se base sur les décisions des parents et des enseignants.

☞ Mme Foucault informe que de nombreuses études ont été faites sur ce sujet. De nombreuses communes sont revenues à la semaine de 4 jours car il semblerait qu'il est souhaitable de laisser une journée aux enfants pour leur permettre de faire des activités.

☞ Mme Brosseau précise qu'au dernier conseil d'école, les parents en ont reparlé. Mais tant que les parents et les enseignants ne sont pas d'accord, la situation ne bougera pas, car la commune suivra la décision des parents et des enseignants.

☞ M. Chassier pense que les enseignants accepteraient de bouger si en face il y avait des arguments convaincants. La majorité des enseignants en France estiment qu'il vaut mieux avoir des journées pas trop chargées. Il est certain qu'ils ne savent pas quelles sont les activités extérieures des enfants. Un dialogue doit s'instaurer.

14.2 – Assemblée Générale de la Mission Locale

☒ M. Neveu a participé à la dernière assemblée générale de la mission locale. Nous avons 160 jeunes entre 18 et 24 ans de Mesquer qui sont suivis par la mission locale dont 25 % sont demandeurs d'emploi. Sur l'ensemble du territoire la mission locale a réalisé environ 1 000 entretiens. Le président de la mission locale propose que des représentants de celle-ci viennent présenter ses activités devant chaque conseil municipal.

14.3. Elaboration du nouveau PLH (Programme Local de l'Habitat)

☒ M. Guyon informe les membres du conseil qu'une réflexion est en cours pour l'élaboration du 3ème PLH de Cap Atlantique qui couvrirait la période de 2024 à 2030. La première étape est la réalisation du bilan du PLH en cours. 7 communes de Cap Atlantique sont soumises à la loi SRU et doivent avoir 25 % de logements sociaux sur leur territoire. Dans le cas contraire, elles doivent payer des pénalités à l'Etat. Dans le PLH, on aborde les logements sociaux, saisonniers, l'accueil des gens du voyages et aussi des logements privés. Tout cela représente un travail très dense.

14.4. Commission économique de Cap Atlantique

☒ Mme Brosseau dit que lors de la dernière commission, les membres ont eu l'opportunité de visiter les travaux du port de La Turballe. Comme il n'y aura pas d'agrandissement des zones d'activités, Cap souhaite travailler sur la densification des zones existantes en supprimant notamment les dents creuses. Cap souhaite aussi s'intéresser au centre bourg, et à ce titre, Mesquer peut être concernée.

14.5 Scot et PLH

☒ M. le Maire dit que les révisions du Scot et du PLH vont être extrêmement compliquées. Avec la loi Climat et résilience et la volonté de zéro artificialisation, cela veut dire que nous ne pourrions plus construire en dehors des villages existants. Cela va poser d'énormes problèmes. Si d'ici 5 ans, on ne fait pas de logements sociaux, d'accessions à la propriété, il n'y aura plus de jeunes sur notre territoire. C'est mettre en difficulté notre école et le développement de notre commune.

14. Rencontre de la petite enfance

Le service jeunesse de la commune de Mesquer a été cette année la commune organisatrice des rencontres de la petite enfance. Il a réalisé un diaporama présentant les principales actions menées.

La séance est levée à 20h15

La secrétaire

Mme Chantal LEYE



Le Maire

Jean-Pierre BERNARD

